

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1037

présenté par
Mme Brunet

ARTICLE PREMIER

A la première phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« encadrées par une recommandation de bonnes pratiques fixée »

le mot

« fixées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer certains mots de l'alinéa concernant les conditions d'âge pour avoir accès au processus d'assistance médicale à la procréation.

La référence à des « bonnes pratiques » pour encadrer les conditions d'âge pour avoir accès au processus d'assistance médicale à la procréation n'est pas assez précise et ouvre la voie à une interprétation conservatrice et restrictive de ces conditions.